SARL CONVERGENCE
7 rue du bois
92600 ASNIERES

Apports en nature de titres de la société Puissance 5 et des parts sociales de la société Perfect Services à la société Convergence

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Kahina AIT-AOUDIA
Commissaire aux apports
43 Boulevard Haussmann – 75009 Paris
Commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports en nature de titres de la société Puissance 5 et des parts sociales de la société Perfect Services à la société Convergence

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par les associés apporteurs de la Sarl Convergence, en cours de constitution et bénéficiaire des apports, concernant l'apport de 19 532 actions de la société Puissance 5 et de 30 parts sociales de la société Perfect Services par les associés apporteurs respectifs, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport en nature signé par les représentants des sociétés concernées en date du 14 Juin 2010.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.
A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que ceux-ci ne sont pas surévalués et à vérifier qu'ils correspondent au moins au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire, augmentée de la prime d'émission éventuelle.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant

1. **Présentation de l'opération et description des apports**

2. **Diligences et appréciation de la valeur des apports**

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Les Apporteurs envisagent de constituer une nouvelle Société dont la dénomination sociale sera CONVERGENCE, sous forme de société à responsabilité limitée dont ils seront associés et à laquelle ils apportent, par voie d'apports en nature purs et simples, les actions citées ci-dessous dans le capital de la société Puissance 5 et les parts sociales citées ci-dessous dans le capital de la société Perfect Services.

1.2 Caractéristiques des parties concernées

1.21 La société Puissance 5

La société Puissance 5 est une société par actions simplifiée au capital de 460.458,50 Euros, ayant son siège social sis 7 rue du Bois - 92600 Asnières sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 414 501 627.

La forme juridique de la société en société par actions simplifiée a été adoptée par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2004. Préalablement, la société avait la forme d'une société anonyme.

La société Puissance 5 a pour objet

la prise de participation majoritaire dans des sociétés spécialisées dans les services ;
la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Son capital est composé de 30.194 actions

25.194 Actions ordinaires

- 7 251 actions ordinaires de catégorie A, numérotées de 1 à 7.251,
- 7 251 actions ordinaires de catégorie B, numérotées de 7.252 à 14.502,
- 498 actions ordinaires de catégorie C, numérotées de 14.503 à 15.000,

- 10 194 actions ordinaires de catégorie D, numérotées de 20.001 à 31.947 ;

- 5.000 actions de préférence
 - 2 500 actions de préférence de catégorie A, numérotées de 15.001 à 17.500,
 - 2 500 actions de préférence de catégorie B, numérotées de 17.501 à 20.000 ;

de 15,25 Euros de valeur nominale chacune intégralement libérées.

Puissance 5 contrôle directement ou indirectement au 31 décembre 2009 les sociétés suivantes

- Société **Externalis Maintenance et Service**, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 417 926 169,
- Société **Bernard Baumont Nettoyage**, immatriculée au RCS d'Evry sous le n°722 047 511,
- Société **SGNE**, immatriculée au RCS d'Evry sous le n°303 354 732,
- Société **Le Nettoyage Intégral Rénové (LNIR)**, immatriculée au RCS d'Evry sous le n°310 996 939,
- Société **Les Professionnels du Nettoyage (LPN)**, immatriculée au RCS d'Evry sous le n°315 982 470,
- Société **ARP Rodriguenet**, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°391 904 836,
- Société **Audit Conseil Formation (ACF)**, immatriculée au RCS de Paris sous le n°383 572 237,
- Société **Organet**, immatriculée au RCS d'Evry sous le n°332 291 566,
 Société **Global Services**, immatriculée au RCS d'Evry sous le n°399 933 159,
- Société **Organet Dijon**, immatriculée au RCS de Dijon sous le n°321 677 320,
 Société **Atout Services**, immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 401 324 561,
- Société **Maîtrise de l'Hygiène et de la Propreté**, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 480 100 007,
- Société **Pulssance 5 – Servinco**, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°501 734 453,
- Société **AMJ Propreté**, immatriculée au RCS de Paris sous le n°450 513 676,
 Société **Perfect Services**, immatriculée au RCS de Evry sous le numéro 509 108 353,
 Société **Perfect Nettoyage**, immatriculée au RCS de Evry sous le numéro 572 095 909.

La société Puissance 5 est également membre de deux GIE

- le GIE **GSA**, immatriculé au RCS de Nanterre sous le n°451 363 980,
 le GIE **PRO 5**, immatriculé au RCS d'Evry sous le n°451 505 358.

1.22 La société Perfect Services

La société Perfect Services est une société à responsabilité limitée au capital de 100 Euros, ayant son siège social sis 10 rue du Bicentenaire de la Révolution – 91 220 BRETIGNY SUR ORGE, immatriculée au RCS de Evry sous le numéro S09 108 353.

La société Perfect Services a pour objet en France et à l'étranger

Le nettayoge et la bio-propreté, la remise en étot, le rabotage des parquets, la manutentian de meubles et objets divers, le tri sélectif des déchets de campactage, la peinture d'intérieur et généralement taut ce qui concerne l'entretien et la maintenance de taus lacaux commerciaux, d'habitation, odministrotifs, industriels et autres dans l'intérêt des personnes de droit privé ;

L'aménagement, l'agencement et l'entretien des espaces verts, parcs et jardins ;

L'achat revente de tous praduits, matériaux et matériels se rattachant directement au indirectement à l'activité définie ci-avant ;

La création, l'achat, la constructian et la location de tous immeubles nécessaires à la saciété, leur aménagement et leur vente s'il y a lieu ;

Le taut directement ou indirectement par vaie de créatian de sociétés et groupements nouveaux, d'appart, de commandite, de sauscription, d'achat de titres au droits sociaux, de fusian, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de datian en lacotion-gérance de taus biens et autres droits ;

D'une façan générale, toutes opératians commerciales, industrielles, immabilières, mabilières au financières se rapportant directement au indirectement au pauvant être utiles à cet objet au susceptibles d'en faciliter la réalisatian.

Son capital est composé de 100 parts sociales de 1 euro valeur nominale, chacune intégralement libérées.

Perfect Services détient 100 % du capital de la société Perfect Nettoyage, immatriculée au RCS de Evry sous le numéro 572 095 909.

1.23 Liens entre les sociétés

La société Perfect Services détient 100% de la société Perfect Nettoyage.
La société Puissance 5 détient 70 % de la société Perfect Services depuis le 5 Février 2010, et donc indirectement 70% de la société Perfect Nettoyage.

1.3 Descrlption, évaluation et rémunération des apports

1.31 Description des apports

Selon le projet de traité d'apport signé par les parties, M. Franck Lévêque souhaite apporter 30 parts sociales du capital de la société Perfect Services à la société CONVERGENCE et les détenteurs du capital de la société PUISSANCE 5, autres que la société MONTPARNASSE INVESTISSEMENTS IV, à la même société

	pour Monsieur A. Delhomme	8.401 actions de Puissance 5 ;
	pour Monsieur P. Ramnout	7.522 actions de Puissance 5 ;
	pour Madame C. Delhomme	1.116 actions de Puissance 5 ;
-	pour Monsieur Q. Ramnout	665 actions de Puissance 5 ;
	pour Madame E. Ramnout	665 actions de Puissance 5 ;
-	pour Madame M. Ramnout	665 actions de Puissance 5 ;
	pour Madame S. Chapchaï	299 actions de Puissance 5 ;
	pour Monsieur D. Marques	199 actions de Puissance 5.

1.32 Evaluation des apports

D'un commun accord entre les Parties, et d'après ce qui précède, la valorisation de l'apport retenue est la suivante

- <u>Pour 100 % du capital de la société Puissance 5</u>
 Valeur retenue de 10.850.000 (dix millions huit cent cinquante mille) Euros
 Soit une valeur arrondie à 7.018.686 € pour l'apport des 19.532 actions de la société Puissance 5 ;

 <u>Pour 100% du capital de la société Perfect Services .</u>
 Valeur retenue de 2.102.400 (deux millions cent deux mille quatre cent) Euros
 Soit une valeur de 630.720 € pour l'apport de 30 parts sociales de la société Perfect Services ;

Soit un total du montant des apports 7.649.406 Euros (sept millions six cent quarante neuf mille quatre cent six euros).

1.33 Rémunération des apports

Les parties ont convenu de déterminer la rémunération de l'apport sur la base de la valeur réelle des titres apportés.

En rémunération des apports, il sera ainsi créé 7 649 406 actions de la société CONVERGENCE d'une valeur nominale de 1 euro attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport, selon les formules suivantes

- X parts de la société CONVERGENCE pour Y actions de la société Puissance 5 apportée selon la formule suivante
 X = Y * (10.850.000/30 194) ;

- 21 024 parts de la société CONVERGENCE par part sociale de la société Perfect Services apportée.

Le montant du capital social de la société CONVERGENCE s'élèvera ainsi à 7 649 406 euros.

1.4 Charges et conditions de l'opération

1.41 Transfert de propriété

La propriété et les droits attachés aux apports seront transférés à la Société CONVERGENCE à la date de signature des statuts.

A défaut de la réalisation des apports dans un délai de 6 mois à compter de ce jour, le contrat d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ou d'autre.

1.42 Régime fiscal

Les apports seront soumis au régime de sursis d'imposition sur les plus-values, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B du Code général des impôts, étant précisé que la Société CONVERGENCE sera soumise à l'impôt sur les sociétés dès sa constitution.

Les apports seront soumis au traitement fiscal de droit commun pour les apports en nature à titre pur et simple défini par l'article 810 bis al. 1 du Code général des impôts.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission afin

de contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société,

- d'analyser les valeurs individuelles et vérifier la valeur globale des titres et parts sociales apportés considérés dans leur ensemble,

de vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants

- Je me suis entretenue avec les conseils et intervenants externes des sociétés concernées par la présente opération tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- J'ai obtenu le traité d'apport et ses annexes ;

 J'ai contrôlé la pleine propriété des titres apportés et leur libre disponibilité ;
- J'ai examiné, suite à des entretiens, les événements survenus entre le 31 décembre 2009 et la date du présent rapport pouvant avoir une incidence sur les actifs apportés ;
- J'ai obtenu des dirigeants des sociétés apporteuses, une confirmation écrite qu'il n'est intervenu aucun événement ou fait important, dont ils auraient connaissance et qui serait de nature à affecter, dans ses aspects les plus significatifs, l'évaluation ainsi que la consistance des apports dans le cadre de l'opération envisagée ;

 J'ai obtenu les comptes annuels établis au 31 décembre 2009 des sociétés apporteuses et les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 de la société Puissance 5 ;

 Ces états financiers sont certifiés purement et simplement en date du 11 juin 2010 pour la société Perfect Services, du 14 juin 2010 pour la société Puissance 5 et du 11 juin 2010 pour la société Perfect Nettoyage par leurs commissaires aux comptes respectifs ;
- j'ai examiné les dossiers de travail des commissaires aux comptes des Sociétés Puissance S, Perfect Services et Perfect Nettoyages ;
- J'ai testé la valeur des évaluations retenues et notamment la pertinence et l'impact des méthodes appliquées sur la valeur globale des titres de sociétés apportées ;

- J'ai comparé les méthodes d'évaluation retenues avec les critères utilisés couramment dans la profession et notamment l'approche par les multiples de résultat d'exploitation et de chiffre d'affaires.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Pour les titres et parts sociales apportés concernant les sociétés Puissance 5 et Perfect Services, mes travaux ont consisté à apprécier la valorisation de ces deux groupes.

Les informations obtenues sur les sociétés les plus significatives qui sont, Puissance V, Bernard Baumont Nettoyage, MHP, LNiR, Perfect Services et Perfect Nettoyages auprès du Greffe du Tribunal de Commerce confirment

que les fonds de commerce apportés sont libres de toute inscription de privilège de vendeur et de nantissement,

- que les sociétés dont les titres apportés ne sont grevées d'aucune inscription de privilège ou nantissement à l'exception d'une inscription de 216 K€ en date du 23 avril 2010 au bénéfice d'une caisse de retraite pour la société Perfect Nettoyage.

2.21 Méthodes d'évaluation retenues

Pour apprécier la valeur proposée dans le projet de traité d'apport en date du 14 Juin 2010, j'ai été conduit à utiliser des méthodes de valorisation fondées sur des approches classiques d'évaluation pour ce qui est des sociétés commerciales.

Par ailleurs, les différentes sociétés ne disposent pas d'éléments financiers prévisionnels permettant d'appréhender de façon précise les flux de trésorerie futurs, ainsi les critères d'évaluation qui ont été retenus sont les suivants

2.21.1 Méthode de la situation nette comptable réévaluée

Cette méthode repose sur le montant des capitaux propres équivalent à l'actif net réévalué corrigé des dettes.

En application des normes du marché, l'actif net réévalué devrait correspondre à 1,5 fois la marge brute du groupe au 31/12/2009. Des économies d'échelles pouvant être réalisées dans le cadre du rapprochement des deux groupes, il a été décidé de retenir un coefficient multiplicateur au niveau de la marge brute de 1,75.
La marge brute retenue correspond au chiffre d'affaires d'exploitation diminué des achats consommables sur les chantiers, de la sous-traitance chantiers et des salaires chargés du personnel d'exploitation (hors encadrement).

Les capitaux propres du groupe Puissance 5 ont été revalorisés du montant de l'augmentation de capital assortie d'une prime d'émission d'un montant total de 1 500 K€ qui a eu lieu le 18 janvier 2010.

2.21.2 Méthode des multiples de chiffre d'affaires retraité de l'endettement net

Cette méthode considère la valeur d'une société en fonction d'un multiple de son chiffre d'affaires diminué de son endettement net.

Selon le barème d'évaluation des fonds de commerce Nettoyage et Gardiennage, le multiple de chiffre d'affaires H.T. se situe entre 21% et 75% soit 0,21 à 0,75 fois le chiffre d'affaires.

Nous avons constaté, au 31 décembre 2009 une croissance (par rapport au 31 décembre 2008) du chiffre d'affaires à périmètre comparable de l'ordre de 5,7% pour le groupe Puissance 5 et de 2,9% pour le groupe Perfect, pour une croissance sur le secteur de l'ordre de 2.7%.

Toutefois, à la fin de l'exercice 2009, les objectifs de chiffre d'affaires n'ont pas été atteints par le groupe Puissance 5 contrairement au groupe Perfect. Cependant, dans un contexte fin 2009 extrêmement tendu compte tenu des effets persistants de la crise et compte tenu des perspectives créées par le rapprochement de ces structures, il a été retenu un coefficient multiplicateur un peu plus élevé que la moyenne du secteur pour les deux structures, soit un coefficient de 0,6 soit 60%.

Par ailleurs, l'endettement net correspondant à la trésorerie de la société diminuée des dettes financières court termes et long termes ainsi que des retards de règlement des dettes sociales ont été retranché du montant précédemment trouvé.

2.21.3 Méthode de l'EBIT (Excedent Before Interests and Taxes)

Cette méthode calcule la valeur de l'entreprise en multipliant le résultat d'exploitation par un coefficient de 4 à 5 pour les PME, diminué de l'endettement net de chacune des entités.

Compte tenu de l'importance des deux groupes et des synergies attendues, un coefficient de 5 a été retenu au niveau du résultat d'exploitation.

Par ailleurs, le résultat d'exploitation du groupe Puissance 5 a été retraité des dépenses suivantes

- coûts de fermetures des sites administratifs,
- frais d'audit d'acquisition,

Fin 2008, il a été signé, avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, un contrat de location gérance entre les sociétés Perfect Services et Perfect Nettoyage avec un taux de 5% afin de tenir compte de restructurations éventuelles.
Suite à la signature de ce contrat, l'ensemble des contrats clients privés a été transféré de Perfect Services à Perfect Nettoyage.

Afin de vérifier la valorisation du groupe Perfect, j'ai reconstitué des comptes consolidés en fonction des hypothèses retenues pour les comptes consolidés établis au 30/09/09 par la société et sur la base des informations qui nous ont été communiquées

- une provision pour risque et charge d'Indemnités de fin de carrière (IFC), correspondant au montant des IFC de la société Perfect Nettoyage au 31/12/2008, a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres. En raison de son caractère peu significatif, il n'a pas été procédé à l'actualisation de cette provision au 31/12/2009.

- un montant d'impôt différé actif de 835 K€ a été imputé sur l'écart d'acquisition de Perfect Nettoyage correspondant aux déficits fiscaux reportables pour lesquels il a été présumé que les bénéfices futurs permettront l'imputation.

- la charge d'impôt sur les sociétés a été forfaitisée à 33% du résultat fiscal estimé des deux sociétés au titre de la période considérée.

2.23 Evaluation du Groupe Puissance 5 et du Groupe Perfect

Les valeurs retenues pour les titres des sociétés Groupe Puissance 5 et Perfect Services correspondent a une moyenne des trois méthodes décrites ci-dessus. Elles sont respectivement 10 850 K€ pour le Groupe Puissance 5 et 2 102 K€ pour Perfect Services.

Suite à une conjoncture économique défavorable au cours du dernier trimestre 2009, les états financiers définitifs présentent des résultats inférieurs aux données prévisionnelles ayant servis de bases aux opérations réalisées début 2010.

Ce contexte économique détérioré ne remet pas en cause l'ensemble du projet mais les critères de valorisation des sociétés ont été pondérés pour prendre en compte ces nouvelles données.

En effet, malgré ces détériorations, les opportunités attendues de ces opérations en termes d'économie d'échelle et de rationalisation des couts nous permettent de

maintenir une parité identique en juin 2010, entre les deux structures à celle de janvier 2010.

Compte tenu de ces éléments

- la valorisation de l'apport des 19 532 actions dans le capital de Puissance 5, soit 64,69 % des titres, a été arrondie à 7 018 686 Euros (soit une valorisation de 10 850 000 Euros retenue pour 100% des titres de la société Puissance 5).
 la valorisation de l'apport des 30 parts dans le capital de la société Perfect Services, soit 30 % des titres, a été fixée à 630 720 Euros (soit une valorisation de 2 102 400 Euros retenue pour 100% des titres de la société Perfect Services).

Le montant nominal de la part sociale de la société bénéficiaire des apports étant fixé a 1 Euro, il sera procédé a l'émission de 7 649 406 dont

- 630 670 parts au profit de monsieur Franck LEVEQUES soit 8.245 % du capital social.
 7 018 686 parts au profit des autres apporteurs soit 91.755 %

Le choix des méthodes de valorisation utilisées et leur application homogène pour les deux sociétés dont les titres sont apportés me semble pertinent.

2.3 Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des titres et des parts sociales apportés s'élevant à 7 018 686 Euros pour le groupe Puissance 5 et à 630 720 Euros pour la société Perfect Services n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport de titres.

Fait à Paris,
le 18 juin 2010

Le Commissaire aux apports

Kahina AIT-AOUDIA

